

Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères fédéraux (fin)

Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi
Transports (fin)		Travail (fin)	
S.R.C. 1952	233 Radio.	S.R.C. 1952	132 Rentes sur l'État.
	234 Chemins de fer.	134, 323	Indemnisation des employés de l'État.
	242 Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.		152 Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail.
	262 Télégraphes.		178 Indemnisation des marins marchands.
	268 Lignes aériennes Trans-Canada.		236 Réintégration dans les emplois civils.
	271 Transports (Commissaires des Transports).		295 Allumettes à phosphore blanc.
	276 Bateaux sauveteurs des États-Unis.		19 Justes méthodes d'emploi.
	291 Transport des marchandises par eau.	1952-1953	19 Assurances-chômage.
	311 Révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada.	1955	50 Égalité de salaire pour les femmes.
1955	15 Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers.	1956	38 Vacances annuelles.
	29 Chemins de fer Nationaux du Canada.	1957-1958	24 Assistance à la formation technique et professionnelle.
	31 Remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada.	1960-1961	6 Réadaptation professionnelle des invalides.
	38 Commissaires du port de Windsor.	Travaux publics	
1957	34 Commissaires du port de la Tête des Lacs.	S.R.C. 1952	91 Subventions aux bassins de radoub.
1958	19 Commissaires du port de Nanaïmo.		106 Expropriations.
	21 Commissaires du port d'Oshawa.		114 Passages d'eau.
1960	26 Les terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto.		138 Droits de passage dans les ouvrages de l'État.
			193 Protection des eaux navigables, Partie I.
Travail			216 Résidence du premier ministre.
S.R.C. 1927	110 Conciliation et travail.		228 Travaux publics.
S.R.C. 1952	72 Ministère du Travail.		269 Route transcanadienne.
	108 Justes salaires et heures de travail.		324 Circulation sur les terrains du gouvernement.

PARTIE IV.—L'EMPLOI DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Commission du service civil.—Organisme central de la fonction publique fédérale, la Commission du service civil est commise à la garde du principe de la nomination au mérite aux emplois de l'État. Cependant, elle s'occupe de bien d'autres aspects de l'administration du personnel.

La Commission du service civil était établie en 1908 en vertu de modifications apportées à la loi du service civil cette année-là, modifications qui tendaient à adapter le principe du choix par ordre de mérite des titulaires aux postes d'Ottawa. Auparavant, un bureau d'examineurs (établi en 1882) tenait des examens de compétence en vue de la nomination des fonctionnaires mais n'était pas habilité à nommer ces fonctionnaires. En 1918, ces dispositions faisaient place à une loi sur le service civil qui avait pour effet, notamment, d'assujettir à cette loi, et par conséquent à la Commission, les postes en dehors d'Ottawa aussi bien que ceux de l'administration centrale. Cette loi a bien servi le Canada et la fonction publique pendant plus de quatre décennies jusqu'à ce que, avec le temps, elle eût besoin, elle aussi, de modifications importantes. Ces modifications ont été réalisées grâce à une nouvelle loi sur le service civil qui recevait la sanction royale en septembre 1961 et entrait en vigueur le 1^{er} avril 1962.

La nouvelle loi s'applique à environ 130,000 employés de tous les départements de l'administration et à certains autres services de l'État, ce qui constitue le «service civil» au sens légal de cette expression. Le «service public» (c'est-à-dire la fonction